

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 19

OBJET :

**Compte-rendu de l'exercice
des délégations données au
Maire par le Conseil
Municipal****N°45**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le **12 AOUT 2025**
Publié ou Notifié
Le **12 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} août 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints.
DIAFERJO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, DOLLET Bertrand, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à FLORI Alexandre, MOULIN Laurence à MARTEL Isabelle.

Conseillers absents non représentés : REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, BROGLIO Nello, REMY Josette.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°43 en date du 25 mai 2023 lui a donné délégation de compétence pour :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :

**De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
(DCM n°43 du 25/05/2023)**

Décision du 30/07/2025

Renouvellement anticipé de la concession n°89 en terrain concédé, dimension 2,40 m²
Emplacement n° 56, allée 3, carré des pensées
Durée : 30 ans
Tarif : 840€
A compter du 22/02/2029.

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (DCM n°43 du 25/05/2023)

Acceptation du don effectué par l'association « Tennis Club des Adrets » d'un montant de 56.808€.	Décision n°2025-02 du 02/07/2025
---	----------------------------------

Exercer le Droit de Prémption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)**Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)****Décision**

DIA n° **018-2025** déposée le 05/05/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Bauquier », d'une superficie totale de 1475 m² et comportant une maison individuelle à usage d'habitation de 130 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent soixante mille euros (660 000 €)

Renonciation le
04/07/2025

DIA n° **019-2025** déposée le 19/05/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Séguret », d'une superficie totale de 1322 m² et comportant une maison à usage d'habitation de 232 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de huit cent quatre-vingt mille euros (880 000 €)

Renonciation le
04/07/2025

DIA n° **020-2025** déposée le 16/05/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Grimons », d'une superficie totale de 1200 m² et comportant une maison individuelle à usage d'habitation de 123 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent cinquante mille euros (650 000 €)

Renonciation le
04/07/2025

DIA n° **021-2025** déposée le 23/05/2025, relative à la vente amiable de la nue-propriété d'une maison à usage d'habitation, située lieu-dit « L'Eglise », d'une superficie totale de 898 m², pour le prix de deux cent dix mille euros (210 000 €)

Renonciation le
04/07/2025

DIA n° **022-2025** déposée le 02/06/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Le Planestel », d'une superficie totale de 129 m² et comportant une maison individuelle à usage d'habitation de 72 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de trois cent soixante-dix mille euros (370 000 €)

Renonciation le
25/07/2025

DIA n° **023-2025** déposée le 05/06/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Le Couvent », d'une superficie totale de 2539 m² et comportant une maison à usage d'habitation de 140 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €)

Renonciation le
25/07/2025

DIA n° **024-2025** déposée le 17/06/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Pélicouet », d'une superficie totale de 4816 m² et comportant une maison à usage d'habitation non achevée, pour le prix de sept cent mille euros (700 000 €)

Renonciation le
25/07/2025

DIA n° **025-2025** déposée le 16/06/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Séguret », d'une superficie totale de 1529 m² et comportant une maison à usage d'habitation de 180,16 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de un million cent cinquante mille euros (1 150 000 €)

Renonciation le
25/07/2025

DIA n° 026-2025 déposée le 16/06/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Plaine de Chense », d'une superficie totale de 684 m² et comportant une maison individuelle à usage d'habitation de 78 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de trois cent quarante-quatre mille euros (344 000 €)

Renonciation le
25/07/2025

AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°65 en date du 4 août 2022,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°43 en date du 25 mai 2023,
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit rendre compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence



Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF

Pour le Maire empêché



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai